



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME À DESTINATION DE LA GUADELOUPE

Attestation à présenter par tout passager en provenance de France métropolitaine, ou d'autres territoires (hors Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Martinique), en application des décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'arrêté préfectoral n° 2021-092 CAB/BSI du 23 avril 2021

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE en GUADELOUPE :

.....

(si adresse du lieu de l'isolement prophylactique différente, la mentionner :

.....)

TÉLÉPHONE FIXE en GUADELOUPE:

TÉLÉPHONE PORTABLE (et numéro auquel je suis joignable pendant l'isolement prophylactique, le cas échéant)

:

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO DE SIÈGE

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

Je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;

motif de santé relevant de l'urgence ;

motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs) :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

- J'accepte qu'un **test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à mon arrivée.**

- Je **m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours**, à compter de mon arrivée en Guadeloupe*.

- Je **m'engage**, si j'ai plus de 11 ans, à **réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2** à l'issue de ces 7 jours d'auto-isolement.

*Il est possible de suspendre de manière temporaire cet isolement prophylactique pour les motifs suivants :

- déplacement pour des achats de première nécessité (achats alimentaires, achats d'autres produits essentiels),
- consultation ou modalités d'ordre médical (visite médicale, rendez-vous hospitalier, test PCR, achats de médicaments...),
- convocation, audition ou invitation, formulée par l'autorité administrative ou judiciaire.

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à....., le/...../2021..

Signature :